

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

30 avril 2012
Français
Original : arabe

Première session
Vienne, 39 avril-11 mai 2012

**Application de la résolution sur la création d'une zone
exempte d'armes nucléaires dans la région
du Moyen-Orient, adoptée en 1995**

Document de travail présenté par la Libye

1. La Libye réaffirme l'importance fondamentale de la résolution relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation avec lequel la résolution a des liens organiques et juridiques, du fait qu'elle a été adoptée dans le cadre d'un arrangement qui a eu pour résultat la prorogation indéfinie du Traité. Elle s'inquiète vivement de ce qu'aucune tentative nouvelle n'ait été faite d'appliquer la résolution susmentionnée, malgré l'écoulement d'un laps de temps important depuis son adoption.
2. La Libye estime que l'application dans les meilleurs délais de la résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient aura un effet déterminant sur le maintien de la sécurité et de la stabilité dans la région et dans le monde et constitue une solution viable pour aboutir à la non-prolifération des armes nucléaires au Moyen-Orient grâce à l'adoption d'une approche internationale impartiale non sélective s'inscrivant dans le cadre d'un règlement régional global de la question, à même de garantir la sécurité de toutes les parties dans la région.
3. La sécurité et la stabilité de la région du Moyen-Orient ne sauraient être assurées tant qu'Israël possédera l'arme nucléaire, comme son Premier Ministre l'a reconnu, le 11 décembre 2006. Israël étant le seul État de la région à ne pas avoir adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ni proclamé son intention de le faire, la communauté internationale et ses institutions, et notamment les États dépositaires du Traité, sont invités instamment à faire pression sur lui pour qu'il adhère au plus vite à cet instrument, en qualité de partie non dotée de l'arme nucléaire, place ses installations nucléaires sous le système des garanties généralisées de l'AIEA et renonce à l'arme nucléaire, conformément aux dispositions de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité afin d'atteindre l'objectif visé, à savoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.



4. Ces engagements ont été réaffirmés à la Conférence d'examen de 2000, dont les participants ont demandé que la résolution susmentionnée reste en vigueur jusqu'à ce que ses buts et objectifs soient réalisés et déclaré qu'elle comptait parmi les textes fondamentaux sur lesquels on s'était appuyé pour proroger le Traité en 1995. Or, en dépit de tous ces efforts, Israël continue de défier la communauté internationale en refusant d'adhérer au Traité et de placer l'ensemble de ses installations nucléaires sous le système des garanties généralisées de l'AIEA, attitude qui suscite de vives inquiétudes et a des répercussions négatives sur la paix et la sécurité régionales et internationales.

5. La Libye rappelle en outre qu'au cours des années écoulées, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité plusieurs résolutions demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, et continué de soutenir à une majorité écrasante la résolution intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », résolution qu'elle a adoptée à sa soixante-sixième session (résolution 66/61), dans laquelle elle s'est dite inquiète des menaces que la prolifération des armes nucléaires fait peser sur la sécurité et la stabilité de la région du Moyen-Orient, soulignant qu'il était nécessaire que toutes les parties directement intéressées envisagent sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour mettre en œuvre la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et, comme un moyen de promouvoir cet objectif, a invité tous les pays concernés à adhérer au Traité et à accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence.

6. La Libye demande à la communauté internationale d'adopter les mesures suivantes aux fins de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient :

- Appeler la communauté internationale à respecter ses engagements s'agissant de l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et à affirmer l'importance de convoquer la conférence de 2012 et de convenir d'un mécanisme efficace en vue d'assurer son succès;
- Demander à Israël d'adhérer au Traité à titre d'État non doté d'armes nucléaires, sans restrictions ni conditions aucunes, et de placer toutes ses installations nucléaires sous le système des garanties intégrales de l'AIEA;
- Obtenir des garanties des pays dotés d'armes nucléaires pour qu'ils respectent officiellement les engagements pris au titre de l'article premier du Traité, à savoir ne fournir aucune assistance dans le domaine nucléaire pacifique à Israël tant que cet État n'a pas adhéré au Traité et placé toutes ses installations nucléaires sous le système des garanties généralisées.